

Commentaire (18/12/2015) de Mr. J. Steininger , Secrétaire général de l'IFAA

En réaction à notre article « Le coup de sang des Industriels »

Bonjour,

Nous sommes très surpris de la teneur et l'agressivité de cet article à l'encontre de notre Syndicat IFAA qui représente les Industries et Entreprises Françaises de l'Assainissement Autonome.

Sauf erreur de ma part, aucun contact n'a été pris avec l'IFAA afin d'échanger sur le sujet et d'entendre nos positions et le but de nos actions. Afin d'apporter une information objective à vos lecteurs, merci de mettre en téléchargement avec cet article les 2 communiqués de presse de l'IFAA sur le sujet :

– 10/11/15 : Rénovation du parc d'installations d'Assainissement Non Collectif : Aides et réglementation en désaccord !

– 04/12/15 : Enjeux de la politique ANC du bassin Loire-Bretagne et conséquences pour la filière.

Notre Syndicat IFAA existe depuis 1974 à l'époque il s'appelait le SNPEAI, Syndicat National des Producteurs d'Equipements d'Assainissement Individuel et contrairement à ce que vous annoncez, les adhérents historiques sont les fabricants d'éléments destinés aux filières traditionnelles. Cela étant dit pour vous rappeler que l'IFAA n'est ni pro traditionnelles, ni pro agréées, il est pro ANC de qualité, non seulement dans l'intérêt de la profession et de la pérennité de son activité mais aussi et surtout dans l'intérêt des usagers.

Nous avons en effet lancé une démarche d'échanges avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la forme et le fond du « cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif », vous devriez également mettre en téléchargement ce document si vous souhaitez réellement informer vos lecteurs.

Nous avons lancé une démarche de recours gracieux le 30 juillet 2015, pour savoir si le cahier des charges est bien conforme aux attentes du Conseil d'administration de l'agence et si son contenu, au niveau des différentes versions, initiale non datée, juin 2015 et maintenant octobre 2015, a bien été validé par ce même Conseil d'administration par délibération.

Sur le fond du dossier, nous souhaitons alerter sur la contradiction absolue avec l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques et cette priorisation non justifiée des filières de traitement, en faveur des filières traditionnelles et au détriment des filières agréées.

D'ailleurs sur cette question de fond, la Ministre de l'Ecologie a répondu (JO du 29/09/2015) à la question du Député Bacquet, question écrite n°81355 publiée au JO du 16/06/2015 que :

« L'État ne fait pas de distinction entre les dispositifs traditionnels et les dispositifs agréés qui présentent chacun des avantages et des inconvénients. Cette diversité de dispositifs est nécessaire pour offrir une solution d'assainissement à la majorité des cas rencontrés. Le choix du dispositif d'assainissement non collectif revient au particulier, seul maître d'ouvrage du dispositif. Il doit pouvoir choisir en connaissance de cause et peut être conseillé de manière objective par son SPANC (service public d'assainissement non collectif). Un guide d'aide au choix a été rédigé dans le cadre du PANANC (plan d'actions national sur l'assainissement non collectif) et permet de présenter la diversité des dispositifs existants. »

Notre recours gracieux a été rejeté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne par courrier du 14/10/2015, malgré une entrevue constructive avec les services de cette agence le 24/09/2015.

A la suite de quoi, nous avons adressé un nouveau courrier à l'agence de l'eau Loire-Bretagne le 06/11/2015 afin de maintenir notre recours et apporter quelques précisions notamment à la suite de notre entrevue :

« Lors de cette réunion, vos collaborateurs ont précisé s'appuyer sur les recommandations du rapport du CGEDD-IGAS d'avril 2014 « Mission d'évolution de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement en assainissement non collectif et sur les prescriptions techniques pour une capacité inférieure ou égale à 20 EH » afin de répondre à l'objectif de qualité et pérennité des installations d'ANC.

Cette justification est tout à la fois légitime et recevable pour le syndicat que je représente.

En revanche, nous sommes particulièrement surpris, au regard des propos tenus par vos collaborateurs pour justifier la construction de ce cahier des charges, que des recommandations comme l'« obligation d'un contrat d'entretien et de maintenance » et la « Mise en place de volume minimum pour le stockage des boues » ne soient ni mentionnées, ni étudiées dans une politique qui se veut financer des ouvrages garantissant des performances épuratoires et une pérennité des dispositifs. »

Nos adhérents se sont d'ailleurs prononcés favorablement à ces recommandations.

Malgré une intense communication et un esprit d'ouverture et d'échanges, nous sommes sans réponse à cette nouvelle demande, l'IFAA a donc déposé, le 15 décembre 2015, un recours en annulation au greffe du Tribunal Administratif d'Orléans.

L'IFAA défend depuis toujours la pérennité de l'assainissement non collectif et la professionnalisation de la filière. En témoigne, à nouveau, notre guide de l'Assainissement Non Collectif 2015-2016. Si vous le souhaitez, nous vous donnons l'autorisation de mettre en téléchargement ce guide pour vos lecteurs.

Dans ce dossier qui nous oppose à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, nous souhaitons simplement dénoncer la « doctrine » technique mise en place sur ce bassin qui dépasse largement le cadre de ce cahier des charges qui est parfois mal interprété par les Conseils départementaux et les SPANC qui le généralisent. Nous proposons une réflexion sur de réels critères techniques d'attribution des aides comme la notion de contrat d'entretien obligatoire afin de pérenniser les investissements réalisés et non une hiérarchisation reposant sur du on-dit.

Merci de vérifier également l'ensemble des accusations que vous portez car, par exemple, le « suivi in situ » n'est pas piloté par les industriels, puisque il y a un groupe d'échanges au sein du PANANC (Plan d'actions National Assainissement Non Collectif) auquel participe effectivement l'IFAA mais également les usagers au travers de la CLCV et que le travail actuellement sur le terrain est porté par le Groupe National Public Suivi In Situ !

Nous sommes ouvert à tous échanges avec les acteurs de l'ANC et notamment les usagers, en témoigne notre grande implication dans les travaux du PANANC dans le seul intérêt de la pérennisation et la professionnalisation de l'ANC.

Nous vous accordons qu'en matière de maîtrise de la galéjade, vous n'avez aucune leçon à recevoir de l'IFAA, tout comme en matière de lobbying, mais ôtez nous d'un doute, que défendent les associations d'usagers comme la vôtre ? Cherchez-vous à défendre les usagers, leur cadre de vie, l'environnement, ou plutôt le statu quo, le budget des ménages...

A votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

Jérémie STEININGER

Secrétaire général de l'IFAA